

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 30 mars 2012

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2011-1982

modifiant le décret n° 2001-297 du 4 avril 2001 portant attribution d'indemnités journalières de sujétions spécifiques pour l'exercice de fonctions sur un site isolé et d'accès réglementé au profit de certains personnels civils du ministère de la défense.

Du 27 décembre 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCRET N° 2011-1982 modifiant le décret n° 2001-297 du 4 avril 2001 portant attribution d'indemnités journalières de sujétions spécifiques pour l'exercice de fonctions sur un site isolé et d'accès réglementé au profit de certains personnels civils du ministère de la défense.

Du 27 décembre 2011

NOR D E F H 1 1 3 0 0 5 3 D

Texte modifié :

Décret n° 2001-297 du 4 avril 2001 (JO du 7, p. 5423 ; BOC, 2001, p. 2048 ; BOEM 341.6.1, 355-0.1.3.6, 356-0.2.4) modifié.

Référence de publication : JO n° 301 du 29 décembre 2011, texte n° 12 ; signalé au BOC 15/2012.

Publics concernés : personnels civils du ministère de la défense affectés sur l'île du Levant ou appelés régulièrement à y exercer leurs fonctions.

Objet : actualisation du décret n° 2001-297 du 4 avril 2001 ouvrant droit à l'attribution d'indemnités journalières de sujétions spécifiques.

Notice : le présent décret modifie l'article 1^{er}. du décret n° 2001-297 du 4 avril 2001 pour prendre en compte la modification de l'organisme de rattachement des personnels bénéficiaires dans le cadre des restructurations du ministère de la défense.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 2001-297 du 4 avril 2001 modifié portant attribution d'indemnités journalières de sujétions spécifiques pour l'exercice de fonctions sur un site isolé et d'accès réglementé au profit de certains personnels civils du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement,

Décète :

Art. 1^{er}. L'article 1^{er}. du décret du 4 avril 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* Les personnels civils du ministère de la défense et des anciens combattants affectés sur l'île du Levant peuvent percevoir des indemnités journalières de sujétions spécifiques en compensation des contraintes particulières de service attachées à ce lieu de travail isolé et d'accès réglementé.

Ces indemnités journalières de sujétions spécifiques peuvent également être attribuées à des

personnels civils relevant de la « DGA Essais de missiles (site méditerranée) » appelés régulièrement à exercer leurs fonctions sur l'île du Levant. »

Art. 2. Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 décembre 2011.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Gérard LONGUET.

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Valérie PÉCRESSE.

Le ministre de la fonction publique,

François SAUVADET.